

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : M. BESSIERE Alain, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THURY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien.

Représenté(e)s : Mme GOMBERT Dominique, Mme CENSI Martine, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme DOUZIECH Véronique, Mme GAMEL Catherine, Mme BEDEL Sarah ayant donné respectivement procuration à M. M. SADOUL Jean-Philippe, M. ROMIGUIERE David, M. DELHEURE Christian, Mme PETIT Florence, M. BARTHES Nicolas, M. VACQUIER Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur Nicolas VACQUIER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférés par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, dix-neuf décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|---|
| 230512DC31 | D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 18 458.59 € de SASU ASSURANCES PILLIOT à la suite du sinistre survenu le 14 août 2022 au niveau de l'espace Antoine de Saint-Exupéry et du groupe scolaire Jean-Boudou causé par un violent orage de grêle. Ce sinistre a provoqué de nombreux dégâts sur le bâtiment ainsi que sur les équipements présents à l'intérieur. |
| 230523DC32 | De verser à l'Agence Aveyron Ingénierie une cotisation forfaitaire pour l'année 2023 fixée à 5 962 €. |
| 230523DC33 | De retenir l'offre de la société PROBAIE BERNARD MAUREL (12450 Luc-la-Primaube) pour la fourniture et la pose de stores au restaurant scolaire de Luc pour un coût de 3 433.08 € HT soit 4 119.70 € TTC. |

230605DC34	De retenir l'offre de la société ABELIUM pour la nouvelle version du logiciel de comptabilité au Multi accueil pour un coût de 2 430 € HT soit 2 696 € TTC.
230605DC35	De retenir l'offre de la société SOLEI pour le remplacement de plaques polycarbonates du préau de l'école Jean Boudou pour un coût de 5 565.42 € HT soit 6 678.50 € TTC.
230606DC36	De retenir l'offre de la société EFI ENERGIES FLUIDES INGENIERIE pour la réalisation des études de faisabilités pour un réseau de chaleur à l'espace Antoine de Saint Exupéry, à l'école Jean Boudou et à la médiathèque ou pour l'installation d'un chauffage par géothermie à l'école Jean Boudou et à la Médiathèque pour un coût de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.
230606DC37	De retenir l'offre de la société SIGNOVIA pour la pose de clous inox afin de constituer de nouvelles bandes podotactiles sur les escaliers entre la halle multisports et le pôle petite enfance pour un coût de 3 513.50 € HT soit 4 216.20 € TTC.
230606DC38	De retenir l'offre de la société LES ILLUMINES pour le remplacement d'un candélabre accidenté au rond-point de Naujac pour un coût de 4 515 € HT soit 5 418 € TTC.
230608DC39	De retenir l'offre de l'entreprise « Résolution 12 » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'établissement du Cahier des charges relatif à la mise en œuvre du programme de rénovation du parc d'éclairage public pour un coût de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.
230612DC40	De retenir l'offre de l'entreprise KOESIO pour la location et la maintenance d'un écran tactile interactif 75 pouces pour une durée de 21 trimestre pour un montant de 477 € HT soit 572.40 € TTC par trimestre ainsi que les frais d'installation pour un montant de 460 € HT soit 552 € TTC.
230619DC41	De retenir l'offre de l'entreprise « Décalog » pour l'évolution du logiciel de la Médiathèque qui nécessite une nouvelle version pour un coût de 5 595 € HT soit 6 154 € TTC.
230619DC42	De retenir l'offre de GROUPE WF EDUCATION pour l'acquisition d'une boîte à livres à la Médiathèque pour un montant de 3 398.73 € HT soit 4 078.48 € TTC.
230623DC43	De retenir l'offre de la société CETEC dans le cadre d'une étude technique « Mission charpente » de diagnostic de 4 bâtiments : l'espace d'animation, l'espace Antoine de Saint Exupéry, le Centre Technique Municipal et le vestiaire du stade honneur à La Primaube pour un coût de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC en vue de la pose de panneaux photovoltaïques.
230627DC44	De retenir l'offre de la société SOLEI menuiserie afin d'équiper les fenêtres du pôle petite enfance de moustiquaires pour un coût de 2 413.45 € HT soit 2 896.14 € TTC.
230627DC45	De retenir l'offre de la société API-MPI afin d'équiper les services techniques d'un nettoyeur haute pression pour un coût de 2 729.99 € HT soit 3 275.99 € TTC.
230628DC46	De retenir l'offre du SMICA pour le renouvellement et la maintenance du parc informatique de la ville de Luc-la-Primaube pour un coût de 1 180.00 € HT soit 1 416 € TTC.
230628DC47	De retenir l'option de l'offre d'EFI ENERGIES-FLUIDES-INGENIERIE afin de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur entre la médiathèque et le groupe scolaire Jean BOUDOU pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.
230629DC48	Monsieur le Maire a effectué les virements des crédits suivants : transfert de crédits du chapitre 16 (-130 000 € qui correspond à un remboursement anticipé de dette) vers le chapitre 20 (+ 30 000 € qui correspond à des études photovoltaïques) et vers le chapitre 21 (+ 100 000 € qui correspond à des travaux de voiries.
230630DC49	De retenir l'offre de la société KOMPAN pour l'acquisition d'un toboggan Ludens pour un coût de 2 732 € HT soit 3 278.40 € TTC.

230710DL01

RENATURATION DE LA PLACE DU SEGALA à LA PLACE SAINT JEAN : adaptation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 26 janvier et du 22 mai 2023, le Conseil municipal approuvait le second projet de renaturation mis en œuvre au cours du mandat 2020-2026, inscrit dans le schéma directeur des espaces publics de la commune, portant sur la renaturation de la Place du Ségala à la place Saint Jean. Il approuvait également la sollicitation des partenaires institutionnels mobilisables sur ce type d'opération à savoir l'Etat au titre de l'ensemble des fonds - Vert, Detr et DSIL et Agence de l'EAU Adour Garonne, la Région et le Département.

Le projet de renaturation de la place du Ségala à la place Saint Jean, qui a vocation à répondre aux objectifs stratégiques poursuivis par la ville à travers la requalification de ses espaces publics, marque une nouvelle étape dans l'atteinte de ces objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la ville en améliorant le cadre de vie des Luco-primaubois et offrant de nouveaux espaces de rencontre et de vie ;
- Participer à la lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur urbaine en végétalisant et désimperméabilisant l'espace public pour le rendre plus agréable et vivable ;
- Rendre possible les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville en créant des « continuités » protégées des véhicules à moteur (en complémentarité avec le schéma des mobilités douces de RA) pour favoriser le dynamisme du centre bourg ;
- Atténuer l'impact des véhicules traversant la ville et renforcer la sécurité des usagers pour un cadre de vie plus harmonieux et résilient.

Un projet global et résilient...

Le réaménagement des espaces publics allant de la place du Ségala à la place Saint-Jean constitue un projet de requalification globale, un projet résilient, privilégiant la renaturation et la dés-imperméabilisation et proposant des îlots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et plus particulièrement du bourg de La Primaube.

Il traduit la volonté et l'engagement des élus luco-primaubois dans la nécessaire prise en compte de :

- L'accompagnement de la transformation de la ville vers une ville plus durable, plus « résiliente », relevant le défi de la lutte contre les îlots de chaleur urbain en créant des lieux de convivialité végétalisés prenant la forme d'oasis de verdure, de jardins de pluie, et autre futaie dont l'objectif prioritaire est d'apporter la fraîcheur là où règne la chaleur étouffante induite par l'espace bétonné ;
- Une gestion plus respectueuse de la nature en ville, s'appuyant sur l'intégration de matériaux perméables et à faible impact environnemental pour traiter les eaux de pluie et passant par la désimperméabilisation des espaces revêtus ;
- L'accompagnement des populations dans des mobilités plus douces et actives privilégiant des pratiques plus économes, plus durables de déplacement en facilitant les déplacements piétons et cyclistes à travers la ville.

Ce projet présente des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuses de l'environnement et plus particulièrement du cycle de l'eau tels que des systèmes de bocage urbain, qui revalorise les eaux pluviales par le Végétal permettant la collecte et le stockage des eaux de pluie ainsi que l'irrigation de la végétation, des solutions perméables pour les parkings et les voies d'accès intégrant l'infiltration de la goutte d'eau à son point de chute ainsi que la pose d'un revêtement naturel et écologique adapté avec liant végétal pour les circulations actives et douces.

En chiffres, ce projet a pour objet de :

- Désimperméabiliser 3 000 mètres carrés de surfaces,
- Créer 1270 mètres linéaires de voies cyclistes et piétonnes,
- Capturer le ruissellement de 2 000 m² de surfaces imperméables,
- Assurer la plantation de 365 arbres et arbustes.

Le plan de financement et les partenariats

Le montant prévisionnel de l'opération établi à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC s'élève, après consultation des entreprises, à 533 174.39 € HT soit 639 809.27€TTC.

Dans le cadre du Fonds vert, l'Etat a octroyé la somme de 143 913 euros (sur une dépense éligible retenue de 479 000 euros). L'agence de l'eau ADOUR GARONNE, qui a assuré pour le compte de l'Etat l'instruction des demandes d'aide, peut également être sollicitée directement sur les projets de désimperméabilisation des sols.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement du projet de renaturation de la place du Ségala à la place Saint-Jean, de solliciter l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE dans le cadre de son dispositif d'appui aux communes et d'adapter en conséquence le plan de financement correspondant.

Cette adaptation s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Montant de l'enveloppe financière correspondant aux travaux et études diverses après consultation des entreprises	533 174	Etat Fonds Vert	30% d'une dépense subventionnable de 479 000 €	143 913 OBTENU
		Agence de l'EAU ADOUR GARONNE	50% d'une dépense subventionnable évaluée à 394 065.40 €	197 033 SOLLICITE
		Département de l'Aveyron – Fonds de soutien aux territoires	Plafonné à 100 000 € (Soit 18.75 % du montant de l'opération)	100 000 SOLLICITE
		Cofinancements limités à 80% du montant HT de l'opération		426 539
		Autofinancement obligatoire minimal de 20%		106 635
TOTAL	533 174	TOTAL		533 174

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que les travaux débuteront fin août début septembre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE.

230710DL02

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX : fixation du prix et détermination des conditions de la vente - approbation

Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la division d'une partie d'un terrain communal, situé route de la Calmette, sous l'école Jacques Prévert, sur la parcelle cadastrée section AI N°376 d'une superficie de 2693 m².

Par arrêté en date du 17 mai 2023, la commune a été autorisée à réaliser une division de 3 lots sur la partie de ce terrain, en l'état de pré, de superficies respectives d'environ 394 m2, 440 m2 et 653 m2, afin de les céder à des particuliers en vue de la construction de trois maisons individuelles (voir plan de division, ci-joint).

Considérant l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;*

Considérant l'avis rendu par le service des domaines en date du 5 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ces terrains à 100 €/m2.

La cession est subordonnée à la réalisation des conditions particulières suivantes :

- Le chemin piéton situé en dessous des parcelles a et b sera conservé.
- Une bande de servitude non aedificandi de 2 mètres sera imposée aux acquéreurs des terrains a et b, le long de ce chemin (demande formulée par le SMAEP car une canalisation publique d'eau potable passe sous cette voie piétonnière).
- **Clause résolutoire** : dans le cas où les travaux de construction n'auraient pas débuté dans un délai de deux ans suivant l'obtention du permis de construire, la vente sera résolue de plein droit, aux frais et dépens de l'acquéreur, si bon semble à la commune.
- **Clause anti-spéculative et pacte de préférence** : pour éviter toute spéculation foncière, si l'acquéreur souhaite revendre le bien, ci-dessus désigné, avant tout début de construction, il aura l'obligation de proposer la vente dudit bien, dans un premier temps à la Commune de Luc-La Primaube, au prix d'achat initial, par courrier recommandé avec avis de réception et ceci pendant un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte notarié. A réception du courrier recommandé, la Commune disposera alors d'un délai de 30 jours pour faire connaître au cédant son acceptation, par simple lettre. Passé le délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte notarié, l'acquéreur aura la libre disposition de son bien.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé la cession de trois terrains, de superficies respectives d'environ 394 m2, 440 m2 et 653 m2, au prix de 100 €/m2 ainsi que les conditions particulières à inscrire dans les actes notariés ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

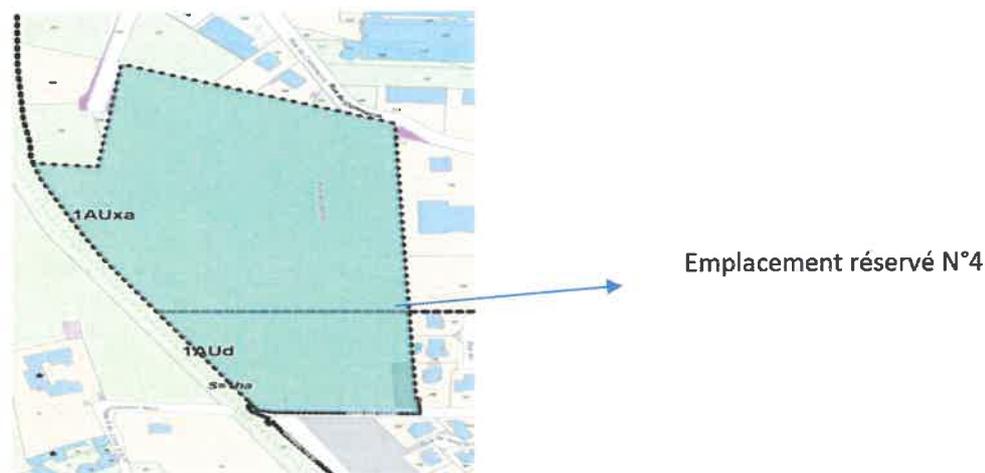
230710DL03

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 : Approbation

Monsieur le Maire expose que les documents graphiques du PLUi font actuellement apparaître un emplacement réservé N°4, libellé « accès Sud au Parc Artisanal de Naujac » instaurant un accès sur la partie Sud de la parcelle cadastrée section AZ N°1, située entre la rue du Cros et la rue des Métiers. La parcelle sur laquelle figure cet ER n° 4 présente une double vocation : le secteur, situé au Nord et classé en 1AUxa, est destiné à accueillir de l'activité artisanale ou économique avec un accès sur la rue des Métiers. Il a vocation à permettre l'extension de la ZA de Naujac. L'emprise foncière située au Sud, classée en zone 1Aud, est spécifiquement destinée à accueillir de l'habitat, avec un accès par la rue du Cros.

L'adoption d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cette même parcelle définissant les grandes lignes de l'aménagement futur du secteur 1AUd, approuvée et annexée au PLUi par Rodez agglomération, met un terme de fait à l'intérêt de cet emplacement réservé N°4. Intérêt également limité par l'autorisation délivrée en 2022 pour la création d'un lotissement de 10 lots, conforme à l'orientation d'aménagement et de programmation précitée.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de supprimer cet emplacement réservé N°4 qui ne présente plus aucun intérêt pour l'aménagement de la commune. La liste des emplacements réservés au bénéfice de la Commune est adaptée et jointe en annexe de la présente note.



Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé la suppression de l'emplacement réservé n°4 tel que présenté sur le plan, ci-dessus.

230710DL04

LOTISSEMENT LA PRIMAUBE BASSE : transfert de la voie, du réseau d'éclairage public, des espaces verts et des équipements communs dans le domaine privé communal et intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Primaube basse », comprenant 38 lots à usage d'habitation, a été délivré le 23 octobre 2006 (modification N°1 accordée le 18/10/2006 et modification N°2 accordée le 5/12/2006) à Monsieur Patrice Stival.

Des malversations relatives à l'assainissement ont conduit le lotisseur à attaquer en justice l'entreprise responsable des travaux. Après plusieurs années de procès, ces malversations viennent d'être réparées.

Il est à noter que Rodez agglomération a approuvé, par délibération en date du 7 février 2023, l'intégration des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine communautaire.

Le 27/6/2022, la Déclaration attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux a été reçue en mairie. Par ailleurs les certificats de bonne exécution des travaux de viabilisation provenant des différents gestionnaires de réseaux ont permis de garantir la conformité des travaux d'aménagement de l'opération dans leur intégralité.

Au vu de ces éléments, Monsieur Stival, par courrier en date du 17 avril 2023, a demandé le transfert de propriété à la commune de la voie privée de ce lotissement répertoriée au cadastre sous la section BR N°364 d'une superficie de 3912 m2, des parcelles cadastrées BR N°255 (morceau de voie -17 m2), BR N°254 (espace vert -76 m2) et BR N°258 (voie, trottoir et espace vert – 342 m2). Les éléments à transférer à la Commune incluent également le réseau d'éclairage public et les équipements communs (trottoirs, ...).

Il est précisé que le présent transfert de propriété est consenti à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Monsieur Stival.

Maître Lacombe-Gonzalez, notaire de la commune et Maître Anne Teissier, notaire de Monsieur Patrice Stival sont chargées de la rédaction de l'acte de cession et de tous documents nécessaires à ce dossier.

Une fois l'acte de cession signé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées section BR numéros 254-255-258 et 364 dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Accepté le transfert de propriété, dans le domaine privé communal, des parcelles cadastrées section BR numéros 254-255-258 et 364, du réseau d'éclairage public et des équipements communs du lotissement « La Primaube basse » à l'euro symbolique ;**
- **Chargé Maître Lacombe-Gonzalez, notaire de la commune, et Maître Teissier, notaire de Monsieur Patrice Stival, de la rédaction de l'acte de cession et de tous documents nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur Patrice Stival ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal.**

230710DL05

DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : Approbation

Monsieur le Maire expose que par délibérations du 17 décembre 2001 et du 15 MAI 2006, la commune de Luc-la-Primaube a approuvé un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail fixant la durée de travail hebdomadaire à 40 heures pour un temps complet avec 32 jours de congés et 19 jours de réduction de temps de travail par an (hors jours de fractionnement) pour répondre à l'exigence réglementaire des 1 607 heures de travail effectif annuel et à l'application de la journée de solidarité.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Il est nécessaire d'actualiser l'aménagement du temps de travail dans la collectivité compte tenu de l'ancienneté du protocole d'accord des 35 heures mis en place au 1^{er} janvier 2002 ainsi que la fragilité juridique qui concerne la répartition entre le nombre de jours de congés et le nombre de jours d'aménagement et réduction de temps de travail (ARTT) n'est pas conforme à la législation.

Il a donc été décidé d'engager une démarche pour rétablir la juste répartition entre les jours de congés et de RTT et proposer de nouvelles modalités de planification des journées ARTT sur l'année.

Il est donc proposé de modifier les points suivants :

- **Rétablir le nombre de congés annuels à hauteur de cinq fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre (décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985), ce qui correspond à 25 jours ouvrés de congés pour un temps complet.**

Confirmer les différentes durées hebdomadaires de travail applicables dans la collectivité et le nombre de journées d'aménagement et de réduction du temps de travail qui en découle :

1. 40 heures hebdomadaires avec 25 jours de congés et 27 jours d'ARTT par an pour un temps complet ;
 2. 36h15mn hebdomadaires avec 25 jours de congés et 7 jours d'ARTT par an pour un temps complet ;
 3. 35 heures hebdomadaires avec 25 jours de congés et pas d'ARTT ;
 4. 1 607 heures annuels avec 25 jours de congés et pas d'ARTT.
- Prévoir de nouvelles modalités de planification des journées ARTT.

L'ensemble des dispositions décrites ci-dessus sont détaillées dans le protocole joint en annexe qui est une actualisation du protocole d'accord mis en œuvre par délibération du 17/12/2001 en prenant en compte les diverses adaptations qui se sont succédé depuis 2002 (journée de solidarité...).

L'application de ces nouvelles mesures est prévue au 1^{er} septembre 2023.

Le Comité Social Territorial - collège employeur et collège personnel - a émis un avis favorable à la définition des modalités d'organisation du temps de travail au sein de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé les modifications de l'aménagement du temps de travail telles que proposées ci-avant ;
- Adopté le protocole d'aménagement du temps de travail ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

230710DL06

CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF ET CREATION DE L'EMPLOI CORRESPONDANT – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire. A ce titre, la commune de Luc-la-Primaube bénéficie d'une convention de subvention pour une durée de 2 ans du 1/09/2021 au 31/08/2023.

L'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques France services. La commune de Luc-la-Primaube peut bénéficier d'une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans. Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance, l'Etat s'est engagé à maintenir des subventions sur l'ensemble de la période. Pour rappel, la première convention subventionnait le poste à hauteur de 50 000 € sur deux exercices.

Année 1	Année 2	Année 3
17 500 €	12 500 €	12 500 €

Le nouveau dispositif précise que les structures ont la possibilité de conserver le conseiller numérique en poste. Le bilan des actions menées sur ces deux ans est très satisfaisant avec plusieurs ateliers programmés tous les jours de la semaine soit en collectif soit en individuel. Compte tenu de ce bilan, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. De ce fait, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'adjoint administratif non permanent créé par le conseil municipal en date du 26 avril 2021 occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 août 2023.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire se félicite de ce nouveau service proposé à la population, qui est énormément apprécié.

Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE s'interroge sur ce qui va se passer après le 31 août 2026.

Monsieur le Maire explique que cette personne va intégrer le pôle « Affaires Générales – Etat-Civil – France Services », dès à présent, afin de pouvoir préparer sa future intégration en 2026 tout en continuant à proposer des ateliers numériques collectifs ou individuels.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif Conseiller Numérique France SERVICES proposé par l'Etat pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2026 ;**
- **Supprimé l'emploi d'adjoint administratif non permanent et Créé l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

230710DL07

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation

Monsieur le Maire expose que pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, en accord avec les lignes directrices de gestions, Monsieur le Maire propose de modifier les emplois à compter du 1^{er} août 2023 de la façon suivante :

- La création

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	31.40H
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	30.88 H
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

- La suppression

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	31.40H
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	30.88 H
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé l'adaptation du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

230710DL08

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : Approbation

Monsieur le Maire expose que la régularité des listes électorales est contrôlée par une commission dont les membres sont nommés, sur proposition de la commune, par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. Cette commission statue également sur les recours contre les décisions du Maire de radiation ou de refus d'inscription sur les listes électorales (art L.19 – I et II du code électoral).

Pour les communes de plus de 1000 habitants et dont le conseil municipal n'est issu que d'une seule liste, tel que c'est le cas pour la commune de Luc-la-Primaube, la commission se compose de 3 membres :

- Un conseiller municipal, (art. L19 - IV – 1 du code électoral) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal hors maire, adjoints titulaires d'une délégation et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet (art. L19 - IV - 2) hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire (art. L19 - IV - 3) hors conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci

Le mandat actuel ayant démarré en novembre 2020, il arrive à expiration cette année. Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer trois noms, un par poste.

Il est proposé de soumettre au Conseil Municipal les candidatures de :

- Marie-Paule LACAZE (en tant que Conseillère Municipale)
- Jean-Paul ESPINASSE (en tant que délégué de l'administration)
- Viola SCHLOSSER (en tant que déléguée du président du Tribunal Judiciaire).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé :

- **La désignation de Madame Marie-Paule LACAZE en qualité de conseillère municipale appelée à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale ;**
- **La proposition aux autorités compétentes de Monsieur Jean-Paul ESPINASSE (en tant que délégué de l'administration) et Madame Viola SCHLOSSER (en tant que déléguée du président du Tribunal Judiciaire) pour compléter la composition de la commission de contrôle de la liste électorale.**

230710DL09

DISPOSITIF PASS' LUC-LA-PRIMAUBE SPORTS ET LOISIRS : bilan 2022-2023 et mise en place définitive à compter de septembre 2023

Monsieur Cédric ALBINET expose que le Pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs s'inscrit dans une démarche de soutien aux familles et de relance de la dynamique associative. De fait, cette aide directe aux familles facilite l'accès aux pratiques sportives, physiques et culturelles des jeunes dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat.

Fort du succès de cette première saison expérimentale, la collectivité souhaite relancer le dispositif d'aide aux familles et l'inscrire dans la durée. En 2022/2023, ce sont près de 400 jeunes (390 précisément) qui ont retiré un chéquier et 328 individus qui ont bénéficié du soutien financier de 10€, 20€ ou 30 € de la commune.

La Commune compense la réduction consentie par un versement à l'association sur présentation au service Finances de la collectivité d'un état transmis avant le 1er décembre N ou 1er avril N+1, accompagné des pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs correspondants. Cet état reprend la civilité du jeune, sa date de naissance, son adresse, ainsi que la réduction consentie pour chacun.

Pour rappel, l'association consent, pour chaque jeune ciblé (3-25 ans si étudiant ou apprenti), à une réduction sur le prix de la licence ou de l'adhésion à hauteur de 30€ soit 3 X 10 € par jeune (Pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs). La liste des associations éligibles au dispositif Pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs est annexée à la présente note.

En 2022/2023, les familles ont majoritairement utilisé leurs 3 chèques de 10€ en une fois dans une seule association.

La distribution des Pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs est organisée en mairie et à la mairie-annexe sur justificatifs d'identité, de domicile et de situation pour les étudiants, idéalement dès le mois d'août pour tenir compte des inscriptions anticipées dans certains clubs. Une première distribution se déroulera le samedi 9 septembre 2023 à l'occasion de la journée Sport, Santé et Bien-être.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Cédric ALBINET remarque qu'il y a eu de très bons retours sur ce dispositif qui est renouvelé à l'identique pour la prochaine saison.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité approuvé la pérennisation du dispositif Pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs pour la saison 2023-2024, selon les modalités de fonctionnement identiques à l'année 2022-2023 soit 3 chèques de 10 euros chacun pour favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes luco-primaubois âgés de 3 à 25 ans si étudiant ou apprenti. Un nouveau bilan du dispositif sera dressé dans les 2 ans de fonctionnement.

230710DL10

FETE DU 13 JUILLET : sollicitation d'une subvention à Rodez agglomération - approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que :

Contexte

La ville de Luc-la-Primaube organise sa traditionnelle fête nationale, le jeudi 13 juillet 2023. A cette occasion, il est proposé à l'ensemble des habitants du territoire communautaire un marché gourmand animé par l'association Cassiopée, des attractions et manèges pour les enfants, ainsi qu'un bal populaire animé par Gilles Saby.

Cet évènement rassemble chaque année des milliers de personnes. Dans un contexte compliqué, la population du territoire dans son ensemble a besoin de moments conviviaux, de partages et de rencontres tel que celui-ci. Ces actions gratuites et ouvertes à tous favorisent la mixité des publics, les échanges intergénérationnels et le mieux vivre ensemble.

Luc-la-Primaube revendique une politique culturelle de proximité au plus près de son territoire et de ses habitants et le bal populaire du 13 juillet en constitue une représentation singulière et authentique.

Rodez agglomération finance un événement phare à hauteur de 4000 € dans chaque commune....

Dans le cadre de son soutien aux actions culturelles du territoire, Rodez Agglomération peut soutenir financièrement cet évènement à hauteur de 4000€. En effet, la fête nationale du 13 juillet rayonne très largement au-delà des frontières de la commune et alimente l'animation culturelle de Rodez Agglomération. Elle participe ainsi à l'attractivité du territoire communautaire.

Le dossier de demande de subvention est joint en annexe de cette délibération.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- **Approuvé la sollicitation d'une subvention de 4 000 € auprès de Rodez agglomération pour soutenir financièrement le bal populaire du 13 juillet ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches correspondantes.**

230710DL11

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) : convention avec l'Education nationale – approbation et autorisation de signature

Monsieur Cédric ALBINET expose que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, l'académie de Toulouse propose de renouveler la convention de partenariat avec la Commune de Luc-la-Primaube pour l'année 2023-2024.

La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale. La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens. Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité notamment des informations concernant le périscolaire.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Pour l'année scolaire 2023-2024 les écoles Saint-Joseph et Saint-Jean n'ont pas souhaité bénéficier de cet environnement numérique de travail.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé la conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention annexée à la présente note et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

230710DL12

ECOLE JACQUES PREVERT : convention avec le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA) pour l'année scolaire 2023-2024 – approbation et autorisation de signature

Monsieur Cédric ALBINET expose que l'équipe enseignante de l'école Jacques Prévert souhaite poursuivre le dispositif « Chœur à l'école » développé en 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 permettant de rendre plus attractive l'école publique de Luc et considérant que le parcours d'éducation artistique et culturelle proposé permet un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le projet éducatif autour de cette intervention d'éducation artistique et culturelle auprès des 4 classes de l'école Jacques Prévert élémentaire a pour objectif de donner aux enfants un accès à une pratique artistique régulière, mettre en œuvre un projet fédérateur entre les différentes classes de l'école et développer les capacités d'expression et de création des élèves tant au niveau individuel que collectif.

Le financement de projet d'un montant de 9 594.50 € sera porté par le Conservatoire de l'Aveyron pour 4 650 €, l'association des parents d'élèves 1 944.50 € et par la commune pour un montant de 3 000 €.

Ces interventions font l'objet d'une convention de partenariat entre le conservatoire de l'Aveyron, l'association des parents d'élève de l'école Jacques Prévert et la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Cédric ALBINET remarque que cette convention entre totalement dans le cadre du projet pédagogique et reste très appréciée des enfants ainsi que des enseignants et des parents.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé la participation financière de 3 000 € de la commune au projet « Chœur à l'école » mené par le CRDA, engagé à hauteur de 4 650 €, et l'association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert participant pour 1 944.50 € ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron et l'association des parents d'élèves de l'école Jacques Prévert pour l'année scolaire 2023-2024.

230710DL13

AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE : avenant n° 2 au lot 2 – Plantations - approbation

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel de l'aménagement urbain de l'esplanade situé à proximité immédiate de l'espace A. DE ST EXUPERY. Il est rappelé

que ce projet a vocation à réaménager l'espace public environnant de cet équipement public afin de le mettre en valeur, de le rendre plus lisible et accessible pour le public utilisateur tout en l'adaptant au défi climatique.

Plus largement, ce projet de requalification urbaine répond aux objectifs stratégiques d'embellissement du cadre de vie, de structuration des déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et d'accessibilité des espaces publics en offrant du stationnement ombragé pour les véhicules, ainsi que de végétalisation des espaces urbains pour accompagner le changement climatique.

En cours de marché des modifications ont été souhaitées, consistant en des adaptations techniques rendues nécessaires en cours de travaux, afin d'assurer la sécurité et la pérennité de certains équipements et aménagements entre autres la zone prairie Côté Est et les potelets de balisage du cheminement piéton, il a été demandé à l'entreprise de poser des tuteurs bois et des butes-roues.

Ces travaux supplémentaires concernent le lot 2-plantations et s'élèvent à + 3 648.00 € TTC portent ainsi le nouveau montant du lot 2 – plantations à 93 455.36 € TTC.

Les avenants détaillés correspondant sont annexés à la présente note.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité,

- **Approuvé le montant de l'avenant n° 2 au lot 2- aménagement des espaces publics de l'espace A. de St Exupéry ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente note.**

230710DL14

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA INTERREGIONALE POLYGONE (réhabilitation de l'ancien presbytère de Luc) –

approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité s'engage en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2252-1 à L. 2252-5) fixe des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques financiers par des ratios :

- de plafonnement en fonction des recettes réelles de la collectivité ;
- de plafonnement au profit d'un même débiteur ;
- de division du risque financier.

Les règles liées au plafonnement au profit d'un même bénéficiaire et de la division du risque ne s'appliquent pas pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

La SA Interrégionale d'HLM Polygone sollicite le Conseil Municipal dans le cadre de la réhabilitation de 2 logements de type T3 relevant du dispositif de Prêt Locatif à Usage Social d'une surface habitable d'environ 70 m² chacun au sein de l'ancien presbytère de Luc - 1, route de la Palmerie à Luc en vue du financement de ce dossier.

La SA Interrégionale d'HLM Polygone sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 221 080 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145439 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est annexé à la présente note.

La SA Interrégionale Polygone d'HLM sollicite également Rodez Agglomération pour les 50 % restants et ce en application du règlement du PLH.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 540.00 € pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SA Interrégionale Polygone d'HLM pour l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Luc ainsi que les éléments relatifs aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

230710DL15

DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT LA RD 902 AU HAMEAU DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : Approbation

Monsieur le Maire expose qu'il est rappelé que par délibération N°221212DL02 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de l'ensemble des voies de la commune afin de répondre aux obligations légales en matière d'adressage mises à la charge des communes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS.

Cette obligation a permis de créer une Base Adresse Locale, base de données en Open Data, ouverte à tous, dont l'objectif est de favoriser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire national, mais également de faciliter l'intervention éventuelle de secours ou encore permettre l'amélioration des conditions de livraison à domicile.

Il est rappelé qu'à cette occasion la route de la Capelle Saint Martin, au départ de l'avenue du Stade jusqu'à la station d'épuration, n'a pas été identifiée car les 4 habitations situées le long de cette voie disposaient déjà une adresse, route de Cassagnes. Or, il s'avère que cette adresse n'est pas cohérente car les entrées des maisons se situent du côté de la route de la Capelle Saint-Martin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de dénommer « Route de la capelle Saint Martin », la portion de la route (VC) figurant sur le plan et reliant la RD 902 à La Capelle Saint-Martin.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Procédé à la dénomination susvisée de la voie communale reliant la RD 902 à l'entrée de La Capelle Saint-Martin « route de La Capelle Saint-Martin »,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

230710DL16

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS (Lieu-dit SERIN) : approbation et autorisation de signature

Monsieur Guy CATALA expose qu'afin d'alimenter des panneaux photovoltaïques qui doivent être posés sur le toit d'un bâtiment agricole sis à Serin, ENEDIS doit emprunter le chemin rural situé en continuité de la Voie Communale N°13, au droit des parcelles cadastrées section YB numéros 23 et 24 sur la commune de Luc-La Primaube.

Pour ce faire et afin d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine HTA sous le chemin rural, une convention de servitude de passage avec ENEDIS pose les conditions suivantes :

Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 645 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire une quelconque modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- Il pourra toutefois :
 - Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
 - Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine HTA sous le chemin rural sis à Serin Nord sur la commune de Luc-la-Primaube ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

230710DL17

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INTEGRATION D'UN MORCEAU DE DELAISSE DE LA RN 88 DANS LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur Guy CATALA expose qu'à l'issue des travaux de construction d'une section de la RN 88 en route express à 2X2 voies entre Rodez et Baraqueville, les rétablissements des voies de communication des collectivités interceptant ou jouxtant le projet sont intégrés dans le patrimoine des collectivités. La commune est concernée pour une section de route allant de la sortie du giratoire Sud de l'échangeur des Molinières jusqu'à la Voie communale N°44 (voir plan, ci-joint).

En effet, l'article L123-3 du Code de la voirie routière stipule que le reclassement dans la voirie communale d'une route ou section de route nationale déclassée est prononcé par l'autorité administrative lorsque la collectivité intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable le reclassement donne droit à une compensation financière correspondant au coût des travaux nécessaires à la remise en état de la route ou section de route... ces coûts sont évalués contradictoirement à la date du reclassement, entre l'Etat et la collectivité territoriale... ».

La section de route en question justifie des travaux de finition dont la nature et l'évaluation, décrites dans le devis joint à la convention, ont été validées par les deux parties.

La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les modalités d'indemnisation de la commune qui a financé les travaux à hauteur de 2 664 € H.T. Cette convention emportera également transfert de cette amorce de voie communale 44 du domaine public de l'Etat dans le domaine public de la commune de Luc-La Primaube.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 29 juin 2023 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a, à l'unanimité :

- Approuvé les termes de la convention financière préalable à la remise des ouvrages de rétablissement à la commune de Luc-La Primaube, ainsi que leur transfert dans le domaine public communal ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention avec la DREAL Occitanie ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui œuvrent en ce début d'été à l'animation de la ville de Luc-la-Primaube.

Monsieur le Maire revient sur les incivilités du week-end du 1^{er} juillet et plus précisément sur le rassemblement des citoyens du 3 juillet afin de témoigner du refus des violences pour soutenir les maires agressés et pour appeler à un sursaut civique et rappeler les valeurs de la République.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

